

Date de convocation
le : 11/09/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, M. CALLIAN Rémy, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel et M DUPIN Frédéric.

Absents : Mme HOUET Muriel, Mme CANDERATZ Catherine, M AMIANO Nicolas, Mme CHAUVEL Anne, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 9.
VOTANTS : 12.

Procuration : Mme HOUET Muriel à Mme LATAILLADE Emilie, Mme CANDERATZ Catherine à M. CALLIAN Rémy et M AMIANO Nicolas à M. LASSEUR Jean-François.

Secrétaire de séance : M ETCHÉGOIN Jean-Michel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin de répondre à une nécessité des services communaux (école et mairie), l'ensemble des emplois du temps des agents communaux a été révisé. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Objet :

Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024

Il propose de porter le temps de travail du poste à 29 heures hebdomadaires annualisés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 30 heures à 29 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.

Adopté à l'unanimité des membres votants.
(Non-participation : M DUPIN Frédéric)

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 19/09/2024

Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin de régulariser certaines opérations

Il est ainsi proposé :

Décisions modificatives					
- Description		Date :	01/09/2024	Description : Régularisation	
- Imputations de dépenses		Opérations d'ordre			
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
1335	Amendes de radars auto. et amendes de police		10673,33	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement		-500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00	0,00	0,00
Totaux :				10673,33	0,00
Art. 1335 Solde avant : 0,00		Après : 10 673,33		Ajouter imputation Enlever imputation	
- Imputations de recettes		Opérations d'ordre			
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
1345	Amendes de radars auto. et amendes de police		10673,33	0,00	0,00
*					
Totaux :				10673,33	0,00
Art. 1345 Solde avant : 10 000,00		Après : 20 673,33		Ajouter imputation Enlever imputation	

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2024 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

La Commune de Bidache a pour projet d'effectuer des travaux de consolidation du pont de Hayet.

Cet ouvrage présente une structure gravement altérée nécessitant des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante ou à la rapidité d'évolution des désordres.

Ces conclusions datent de 2020. L'accès à l'ouvrage a été interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et la végétation a été maintenue loin de l'ouvrage. Depuis quelques mois, l'accès est fermé en attendant les travaux.

Afin de mener à bien cette opération, dont le coût estimatif s'élève à **44 230,00 €** HT, la Commune de Bidache sollicite une aide de l'Etat dans le cadre du fond vert.

Objet :

Demande de subvention – Cerema – Programme National Ponts 2023-2025

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Maçonnerie	37 950,50 €
Terrassement	6 280,00 €
TOTAL	44 230,00 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée :	26 538,00 €	60 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	17 692,00 €	40 %
TOTAL	44 230,00 €	100 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention de la Cérema dans le cadre du Programme National Ponts 2023-2025 ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

La Commune de Bidache a pour projet d'effectuer des travaux de consolidation du pont de Hayet.

Cet ouvrage présente une structure gravement altérée nécessitant des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante ou à la rapidité d'évolution des désordres.

Ces conclusions datent de 2020. L'accès à l'ouvrage a été interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et la végétation a été maintenue loin de l'ouvrage. Depuis quelques mois, l'accès est fermé en attendant les travaux.

Afin de mener à bien cette opération, dont le coût estimatif s'élève à **44 230,00 €** HT, la Commune de Bidache sollicite une aide du Département 64 dans le cadre des amendes de police.

Objet :

Demande de subvention – Amendes de Police - Conseil Départemental 64 – Réparation d'un ouvrage d'art communal

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Maçonnerie	37 950,50 €
Terrassement	6 280,00 €
TOTAL	44 230,00 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée :	10 000,00 €	22,61 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	34 230,00 €	77,39 %
TOTAL	44 230,00 €	100 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental 64 dans le cadre des amendes de police ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

La Commune a pour projet d'aménager la place du Fronton et de débuter en 2025 par la phase 1 : Square et rue de l'école.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Secteur 1 : Square c) Travaux de voirie et de trottoirs	11 182,80 €
Secteur 2 : Rue de l'école c) Travaux de voirie et de trottoirs	28 119,20 €
TOTAL	39 302,00 €

Objet :

Demande de subvention – Amendes de Police - Conseil Départemental 64 – Création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée :	12 000,00 €	30 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	27 302,00 €	70 %
TOTAL	39 302,00 €	100 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental 64 dans le cadre des amendes de police ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Date de convocation le :
11/09/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme CANDERATZ Catherine, M. CALLIAN Rémy, Mme LATAILLADEF Emilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel et M DUPIN Frédéric.

Absents : Mme HOUET Muriel, M AMIANO Nicolas, Mme CHAUVEL Anne, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion.

Procuration : Mme HOUET Muriel à Mme LATAILLADEF Emilie, M AMIANO Nicolas à M. LASSERRE Jean-François et Mme CHAUVEL à Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : M ETCHÉGOIN Jean-Michel.

La Commune a pour projet d'aménager la place du Fronton et de débuter en 2025 par la phase 1 : Square (112 000 €) et rue de l'école (84 000 €).

Le Maire détaille le projet en s'appuyant sur l'Avant-Projet Sommaire : terrain de pétanque, quillier, jeux enfants, ... Il faudrait définir l'emplacement de la ginguette.

Selon le planning, l'ensemble des travaux serait terminé avant de la fin de l'été 2025,

Une subvention DETR pourrait appuyer financièrement ce projet.

Objet :

**Avant-Projet Square
Fronton et Allée de
l'école**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Bidache est dans le dispositif France ruralités revitalisation depuis le 01/07/2024 et permet ainsi aux entreprises de bénéficier de conditions harmonisées et simplifiées d'exonérations fiscales.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Objet :

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts

Vote contre à la majorité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 19/09/2024*

Formalités de publicité effectuées le 27/09/2024

*Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède un camion benne Renault immatriculé 674VK64 que les services techniques n'utilisent plus.

N'ayant aucun acheteur étant donné l'état de vétusté du véhicule, le Maire propose de vendre ce camion benne pour la ferraille.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Objet :

Vente – Camion benne Renault

DÉCIDE de vendre le camion benne de la Commune – Marque Renault immatriculé 674VK64 ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une commission composée de plusieurs élus a préparé des propositions. Il est ainsi proposé de clarifier les prix. Il est proposé une baisse de tarifs générale qui ne semble pas adapter aux coûts plus élevés (augmentations des prix de l'énergie et du temps passé par les agents pour la gestion).

Il est proposé de rebaptisé les 2 salles. La salle des fêtes serait la Bidouze et l'ancien restaurant scolaire le Lihoury.

La Bidouze (sdf) est louée avec l'espace nettoyage vaisselle.

Des pastilles pour le lave-vaisselle, des éponges, du liquide vaisselle et du matériel de ménage sont fournis par la Commune comme le papier toilette et essuies mains.

Un élu propose d'être de permanence le week-end lors des locations.

Objet :

Révision des tarifs des salles et matériaux municipaux

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif de location de la salle d'un Conseil Municipal :

	Associations / Particuliers BIDACHE	Associations / Professionnels EXTERIEUR
1 J	Gratuit	50 € (45 €)

Un vidéoprojecteur avec connectique et un paperboard sont mis à disposition ;

FIXE le tarif de location de la remorque chambre froide :

	Associations sur territoire BIDACHE Ouvert au Public	Bidachots / Associations Pays de Bidache Adhérents	Autres / Extérieurs
Week-end	Gratuit	80 €	160 €

FIXE le montant de la caution de la chambre froide à 500 € avec un forfait nettoyage de 200 € en surplus si elle est rendue sale ;

FIXE ainsi que suit les tarifs de location de la Bidouze et du Lihoury :

	Particuliers BIDACHE + Associations Pays de Bidache Adhérents	Particuliers / Associations / Professionnels EXTERIEUR
Réunion ½ J (sans cuisine) – Lihoury (resto)	60 €	90 €

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Réunion ½ J (sans cuisine) – Bidouze (sdf)	100 €	150 €
Réception ½ J (sans cuisine) – Bidouze + Lihoury	160 €	240 €
Réunion 1 J (sans cuisine) – Lihoury (resto)	80 €	130 €
Réception 1 J (sans cuisine) - Bidouze (sdf)	150 €	250 €
Réception 1 J (sans cuisine) – Bidouze + Lihoury	180 €	280 €
Réception 1 J (avec cuisine) - Bidouze (sdf)	250 €	350 €
Réception 1 J (avec cuisine) – Bidouze + Lihoury	330 €	480 €
Réception 1 J – Cuisine Bidouze (sdf) seule	100 €	200 €
Réunion 2 J (sans cuisine) – Lihoury (resto)	150 €	180 €
Réception 2 J (sans cuisine) - Bidouze (sdf)	200 €	300 €
Réunion 2 J (sans cuisine) – Bidouze + Lihoury	360 €	560 €
Réception 2 J (avec cuisine) - Bidouze (sdf)	300 €	550 €
Réception 2 J (avec cuisine) – Bidouze + Lihoury	460 €	680 €
Réception 2 J – Cuisine Bidouze (sdf) seule	150 €	300 €

Associations PAYS DE BIDACHE Ouvert au Public	
Réception ½ J / 1 J / 2 J (sans cuisine) – Bidouze (sdf) / Lihoury (resto)	Gratuit
Réception 1J (avec cuisine) - Bidouze (sdf) / Lihoury (resto)	Forfait 75 €
Réception 2 J (avec cuisine) – Bidouze (sdf) / Lihoury (resto)	Forfait 150 €

FIXE le montant de la caution à :

- 300 € pour le Lihoury (resto),
- 400 € pour la Bidouze (sdf) sans cuisine et 600 € avec cuisine,
- 500 € pour Bidouze + Lihoury et à 700 € avec cuisine.

A cette caution « matériels », il y a caution ménage de l'ordre de 360 €. Les cautions ne seront restituées qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée et que le ménage ait effectué correctement ;

PRÉCISE qu'il faut réserver 3 mois à l'avance avec confirmation écrite avec 25% d'arrhes. Le besoin en matériel doit être précisé au moment de la location ;

FIXE que le MATÉRIEL (podium, tables, chaises, vaisselle, sono, percolateur) pour Associations Pays de Bidache pour une animation dans le village de Bidache ou Bidachots : GRATUIT.

Pour les Extérieurs,

- Location Tables : 0.50 € par élément et 0.30 € par chaise,
- Location Vaisselle : forfait 10 € par tranche de 100 couverts.

FIXE :

- pour le mobilier (payant ou pas) : 100 € de caution,
- pour la matériel un forfait nettoyage est appliqué si rendus sales : 50 € par tranche de 100 couverts.
- une caution supplémentaire pour les 2 sono (portative / intérieur Bidouze) de 200 €. Les piles ne sont pas fournies.

En cas de dommage au matériel, les frais de réparation seront facturés au locataire.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un tarif pour que les particuliers louent le mur à gauche,

Il est proposé de mettre en place une location mensuelle ou annuelle pour occuper le mur à gauche.

Une clé sera mise dans la boite à clé accompagnée d'une carte pour l'éclairage. Les personnes doivent venir à la mairie pour s'abonner.

Le prix proposé est de 35 € / mois et 350 € / an.

Objet :

**Tarifs location
Mur à Gauche**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE ainsi que suit les tarifs de location du mur à gauche ;

FIXE le montant de la caution à 100 €.

**Adopté à la majorité des membres votants.
(Abstention : 1).**

**Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : extension intérieur du lotissement Haitce.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale \ "Extension Lotissement communal (PCT) 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Objet :

**Électrification
rurale –
Programme
Extension
lotissement
Haitce PCT
2024 -
Approbation
du projet et du
financement de
la part
communale -
Affaire n°
24EX089**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	37 002,24 €
Maîtrise d'œuvre et imprévues	3 700,22 €
Actes notariés	345,00 €
Frais de Gestion TE64	1 541,76 €
TOTAL	42 589,22 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation concessionnaire	13 705,49 €
FCTVA (à récupérer par TE64)	6 783,74 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	20 558,23 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 541,76 €
TOTAL	42 589,22 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : création d'éclairage public sur le futur parking situé derrière le Fronton.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement BOUYGUES/COLAS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2023\", propose au Conseil Municipal d'approver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Objet :

**Électrification
rurale -
Programme
"Gros
Entretien
Eclairage
Public
(Communes)
2024
Approbation
du projet et du
financement de
la part
communale -
Affaire n°
24GEEP003**

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	17 363,92 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 736,39 €
- frais de gestion du TE64	723,50 €
TOTAL	19 823,81 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	3 133,21 €
- participation de la commune aux travaux	15 967,10 €
- participation de la commune aux frais de gestion	723,50 €
TOTAL	19 823,81 €

Les élus aimeraient que soit envisagé un éclairage adaptatif.

Le Maire aimerait revoir le devis plus en détails.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux horaire d'un agent recruté à temps non complet sur un emploi temporaire.

Objet :

Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet du 14/10/2024 au 31/10/2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

Adopté à la majorité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
19/09/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 27/09/2024*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Récapitulatif des délibérations de la séance du mercredi 18/09/2024 :

- N°29-2024 : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- N°30-2024 : Décision modificative N°2 ;
- N°31-2024 : Demande de subvention – Cerema – Programme National Ponts 2023-2025 ;
- N°32-2024 : Demande de subvention – Amendes de Police - Conseil Départemental 64 – Réparation d'un ouvrage d'art communal ;
- N°33-2024 : Demande de subvention – Amendes de Police - Conseil Départemental 64 – Création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons ;
- N°34-2024 : Avant-Projet Square Fronton et Allée de l'école ;
- N°35-2024 : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts ;
- N°36-2024 : Vente – Camion benne Renault ;
- N°37-2024 : Révision des tarifs des salles et matériaux municipaux ;
- N°38-2024 : Tarifs location Mur à Gauche ;
- N°39-2024 : Électrification rurale – Programme Extension lotissement Haitce PCT 2024 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24EX089 ;
- N°40-2024 : Électrification rurale - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24GEEP003 ;
- Demande d'adhésion 2025 au comité d'œuvres sociales pays basque ;
- N°41-2024 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif.

Séance levée à 20h30.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Il faudrait revoir l'éclairage public des commerces du foirail qui reste allumé toute la nuit ;
- Projet d'adhérer au Comité d'œuvres sociales pays basque ;
- Suspension des aides à l'investissement par le CD64 ;
- Suggestion d'une riveraine pour passer la Ruelle Agricole Perret à sens unique : premiers retours plutôt défavorables des élus présents ;
- Projet d'installer un feu rouge de vitesse au niveau de la rue des jardins. Un chiffrage va être demandé ;
- Devis tondobroyeur pour atteler un mini broyeur pour faire des talus par exemple. Une brochure sera demandée ;
- Devis d'une perche télescopique à demander ;
- Renonciation pouvoir police spéciale publicité CAPB – tjs Maire ;
- le Maire a reçu le promoteur SAGEC qui a travaillé sur un projet d'aménagement global des 2 terrains (public et privé) route de Came. Il travaillerait avec l'OPH 64 avec 30 % de logements sociaux. Il y aurait une résidence seniors, du collectif social et quelques terrains à bâtir ;
- Projet Maison Lapébie pourrait être intégré dans ce programme. La solution la plus raisonnable serait de créer 8 logements ;
- Projet travaux Mairie (subvention DRAC devrait être confirmée) ;
- Parcours patrimonial à rénover : courrier riverain à transmettre. L'OT sera interrogé. On va voir pour envisager un 2nd parcours Terra aventura ;
- Nouveaux locataires bureaux Foirail : agent immobilier et courtier en assurance ;
- Travaux plateau sportif : les résines du terrain de tennis ont été effectués ;
- Demande tennis pour 4 bancs de terrain (724,60 €), 1 panneau de score (154 €), 1 paire de piquets de simple (40,50 €) et en bonus 1 chaise d'arbitre (443 €). Le total serait de 1 362,10 € ;
- Serrure électronique pour local foot ;
- Caméra foot : les élus ne préfèrent pas ;
- Demande local pour rangement Yoseikan qu'il faudrait mutualiser avec le collège avec l'ancien local de la pelote situé au Mur à Gauche ;
- La préfecture a confirmé qu'il sera difficile pour la Commune d'être intégrée à la zone de montagne. Le dossier n'est pas refermé ;
- Demande location local producteur pour salon de coiffure avec ouverture directe : les élus préfèrent conserver le local actuel avec le petit marché ;
- Révision AVAP pour assouplir la réglementation concernant les panneaux photovoltaïques dans le secteur 1 ;
- Problème terrain non constructible route du port : possibilité adaptation mineure du règlement de l'AVAP en Commission locale SPR 1^{er} semestre 2025 ;
- Mise à disposition de la parcelle restante (environ 4 000 m²) derrière les terrains de tennis à un privé ;
- Escalier chauffage / étanchéité sdf : demande de devis à Dalkia et auprès d'un étancheur afin de déposer / reposer l'installation et refaire l'étanchéité ;

- Jardin partagé avenir ?
- Visite forêt élus à fixer 14/11 ;
- Spectacle théâtre petit succès avec plus d'une centaine de personnes ;
- Marché de Noël 14/12 avec spectacle de Noël avec des enfants de l'école (répétitions débutées cette semaine). A voir pour envisager un feu d'artifice (devis auprès du prestataire de Mosaïque) ;
- Projet char élus / agents pour les fêtes 2025 ;
- Programme voirie : chemins Gelous et Bellocq, pont Roby (avec bornes chasse-roues) + finaliser à proximité de la cour école. Il faudrait voir aussi pour réparer un trou qui s'est créé à proximité du garage du rond-point ;
- Problème récurrent avec les bornes au niveau de l'église.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache